

N° 4806¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant approbation

- de l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part
- de l'Acte final signés à Cotonou, le 23 juin 2000
- de l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du Protocole financier de l'Accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième Partie du Traité CE et de l'annexe, signés à Bruxelles, le 18 septembre 2000
- de l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE et de l'annexe, signés à Bruxelles, le 18 septembre 2000

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(5.3.2002)

Par dépêche du 1er juin 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que des textes des différents actes à approuver.

L'Accord de Cotonou entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et la Communauté européenne et ses Etats membres poursuit le partenariat ACP-UE à la suite des deux conventions de Yaoundé (1963 et 1969) et de quatre conventions de Lomé (1975, 1980, 1985 et 1990).

Aux 70 pays ACP qui avaient adhéré à la Convention de Lomé IV viennent se joindre 6 nouveaux membres du Pacifique.

Les principales innovations du nouvel accord de partenariat visent à

- renforcer la dimension politique: un dialogue politique régulier devrait favoriser la cohérence et la pertinence des stratégies de coopération et portera sur des thèmes comme les politiques de consolidation de la paix et la prévention des conflits, les migrations, le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'état de droit, ainsi que la bonne gestion des affaires publiques;
- s'attaquer explicitement à la corruption;
- promouvoir la participation de la société civile et des acteurs économiques et sociaux;

- recentrer les politiques de développement sur les stratégies de réduction de la pauvreté en mettant l'accent sur les domaines prioritaires de la coopération: le développement économique, le développement social et humain, l'intégration et la coopération régionales. Dans tous ces domaines, la stratégie de développement prévoit la prise en compte de trois questions transversales, à savoir l'égalité entre hommes et femmes, la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, le développement institutionnel et le renforcement des capacités;
- approfondir la coopération dans tous les domaines importants pour le commerce: les nouveaux accords à conclure devront conduire à la libéralisation des échanges entre les parties et incluront une coopération dans les domaines liés au commerce tels que la politique de la concurrence, la protection des droits de propriété intellectuelle, la normalisation et la certification, les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'environnement, les normes du travail et la politique des consommateurs;
- baser l'allocation des ressources financières sur une évaluation des besoins de chaque pays et de ses performances;
- créer une facilité d'investissement visant à soutenir le développement du secteur privé;
- rationaliser les instruments: la totalité des ressources du Fonds européen de Développement (FED) sera acheminée par deux instruments:
 - une enveloppe qui regroupera toutes les aides non remboursables et
 - une enveloppe fournissant des capitaux à risque et des prêts en vue d'appuyer le développement du secteur privé;
- introduire une nouvelle programmation glissante, assortie de réexamens réguliers, permettant d'ajuster le programme de coopération;
- décentraliser les responsabilités administratives et financières vers les acteurs du terrain dans le but de rendre plus efficace la coopération.

L'Accord de Cotonou porte pour la période 2000 à 2007 sur des ressources financières de 25,1 milliards d'euros dont

- 9e FED	13,5 milliards
- Reliquats précédents FED	9,9 milliards
- Ressources propres BEI	1,7 milliard.

En dehors de l'Accord de partenariat et de son Acte final, la loi d'approbation porte encore sur deux accords internes entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil relatifs respectivement au financement et à la gestion des aides communautaires ainsi qu'aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat. Aux termes de ces accords internes, le Luxembourg est appelé à participer à raison de 40,02 millions d'euros au financement du 9e FED.

L'Accord de Cotonou offre certes un cadre exhaustif dans lequel s'inscrivent la plupart des grands problèmes rencontrés pour les APC. Encore faut-il que les objectifs ambitieux soient traduits dans la réalité. Le Conseil d'Etat éprouve une certaine appréhension à admettre que les éléments qui ont entravé l'utilisation optimale des fonds disponibles et la mise en œuvre de la Convention de Lomé disparaissent avec l'entrée en vigueur de l'accord sous examen.

L'article unique ne donnant pas lieu à observation, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 mars 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER